

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4418

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : Boulevard urbain est - Traversée des voies ferrées - Bilan et clôture de la concertation préalable

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Dubos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

**Conseil de communauté du 13 janvier 2014****Délibération n° 2014-4418**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain est - Traversée des voies ferrées - Bilan et clôture de la concertation préalable**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 relative à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014, le Conseil de communauté a approuvé l'inscription de l'opération "BUE mise à l'étude de la traversée de la voie ferrée" sur la Commune de Saint Priest.

Par délibération n° 2012-2979 du 21 mai 2012, le Conseil de communauté a approuvé les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération boulevard urbain est - traversée des voies ferrées sur la Commune de Saint Priest - et décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant au financement des études techniques préalables.

Par délibération n° 2013-3855 du 18 avril 2013, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités d'ouverture de la concertation préalable de l'opération boulevard urbain est (BUE) - traversée des voies ferrées à Saint Priest, en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Entre le boulevard Laurent Bonnevey et la rocade est, entre Vaulx en Velin au Nord et Vénissieux au sud, le centre-est est identifié comme un territoire stratégique de l'est lyonnais. Il marque la transition entre le cœur de l'agglomération et les communes périurbaines de l'est lyonnais.

Aujourd'hui, ce territoire a peu de cohérence et de qualité urbaine. Il s'est développé de manière extensive avec une juxtaposition de grandes zones résidentielles, économiques et d'équipement, en ménageant de vastes espaces naturels et agricoles.

Identifié comme l'un des lieux clé du plan-cadre centre-est, le boulevard urbain est (BUE) représente une opportunité majeure pour renouveler ce territoire en ouvrant la voie à la construction d'une ville de qualité, agréable à vivre.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette voie et proposés à la concertation sont :

- le renforcement de la trame viaire : le BUE constitue une nouvelle voie qui facilitera l'organisation des déplacements sur l'est de l'agglomération et sur le centre-est. En effet, le centre-est dispose aujourd'hui d'un réseau de voiries insuffisamment maillé en nord-sud. La conséquence en est un mélange des circulations (transit, échanges, desserte) sur des axes dont ce n'est pas la fonction. En proposant un itinéraire plus lisible, notamment pour l'accès aux zones d'activités de l'est lyonnais, le BUE délesterait les voies de desserte et jouerait pleinement son rôle de distribution interne,

- la création d'un espace urbain fédérateur : plus qu'une infrastructure de déplacement, le boulevard urbain "est" est l'ossature d'un nouveau développement urbain. Vecteur de cohérence, il offre l'opportunité de recomposer les territoires traversés et de déployer, au fil de ses 14 kilomètres, une ville plus dense et compacte, parfaitement desservie, associant activités économiques, habitat et services de proximité, le tout dans un environnement où la qualité des espaces urbains et paysagers sera privilégiée.

- l'amélioration de la desserte des zones urbaines et industrielles : avec le développement des pôles d'emplois (Carré de Soie, Porte des Alpes, Montout), le secteur de l'est lyonnais s'urbanisera de manière croissante autour d'un réseau structuré d'infrastructures. Plus localement, les petites zones d'activités présentes le long du tracé du BUE seront directement desservies par le projet,

- l'amélioration de l'offre de transports alternatifs : le BUE accorde une large place aux modes alternatifs à la voiture et redonne sa place aux piétons avec de larges trottoirs et un espace public de qualité. Le BUE est également le support d'un itinéraire structurant du réseau cyclable, conformément au plan modes doux, avec des pistes cyclables. Enfin, il intègre un site propre de transport en commun qui accueillera une ligne forte, permettant de mieux relier entre elles les communes de l'est lyonnais.

## **I - Le déroulement de la concertation préalable**

La concertation s'est déroulée du 3 juin au 12 juillet 2013, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture aux mairies de Saint Priest, de Vénissieux et à la Communauté urbaine de Lyon,
- une première réunion publique a eu lieu le 4 juin 2013 en mairie de Vénissieux,
- une seconde réunion publique a eu lieu le 27 juin 2013 en mairie de Saint Priest,
- un avis administratif de concertation préalable a été publié le samedi 25 mai dans les journaux Le Progrès et Le Tout Lyon.

L'étude de faisabilité de l'ouvrage a porté sur 2 scénarios possibles de franchissement des voies ferrées en viaduc ou en tranchée couverte. L'analyse comparative de ces 2 scénarios, présentée lors de la concertation préalable, a conduit à ne retenir que le scénario d'un franchissement par viaduc. En effet, la solution tranchée couverte offre une qualité d'usage moindre pour les modes doux, pour une complexité de réalisation sous voies ferrées, un délai et un coût bien supérieurs à la solution par viaduc.

Ce choix argumenté d'un franchissement par viaduc a été présenté à la concertation et a reçu des avis favorables.

Le scénario d'un franchissement par viaduc comporte lui-même plusieurs variantes d'aménagement :

- un tablier unique à niveau regroupant l'ensemble des modes de déplacement ou 2 tabliers dénivelés l'un pour les modes doux et le second pour la circulation routière,
- une voie verte regroupant les modes doux ou un trottoir accompagné d'une piste cyclable.

## **II - Les principales observations**

Un avis a été exprimé sur les cahiers mis à disposition en mairie de Saint Priest et en mairie de Vénissieux. Il n'y a pas eu d'avis sur le cahier mis à disposition à la Communauté urbaine.

Les remarques formulées portent sur les points suivants :

- l'impact de l'ouvrage : nuisance sonores, pollution atmosphériques, nappe phréatique et impact foncier,
- la préférence pour le choix d'un ouvrage de franchissement avec un tablier unique regroupant l'ensemble des modes de circulation et pour une différenciation trottoir - piste cyclable.

Ces mêmes remarques ont également été formulées lors des réunions publiques. Lors de ces réunions, les riverains ont mis en avant les nuisances routières actuelles liées au chantier de transport combiné qui se trouve dans le périmètre de l'opération.

En réponse à ces remarques :

- les nuisances que pourrait apporter l'ouvrage seront étudiées lors de l'étude d'impact et présentées lors de l'enquête publique,
- la solution retenue pour le programme de l'ouvrage est celle d'un viaduc avec un tablier unique,
- le choix d'une différenciation trottoir - piste cyclable ou d'une voie verte sera réétudié lors de la conception de l'ouvrage,
- un projet de déplacement de l'entrée au chantier de transport combiné est porté par Réseau ferré de France (RFF) pour réduire les nuisances routières sur le chemin du Charbonnier. La Communauté urbaine se coordonnera avec RFF pour le bon déroulement de ce projet.

### III - Le bilan de la concertation préalable

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du bilan de cette concertation et de la clore ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le bilan de la concertation préalable relative à l'opération boulevard urbain est - traversée des voies ferrées à Saint Priest - Vénissieux.

**2° - Approuve** le choix d'un franchissement des voies ferrées par un viaduc.

**3° - Clôt** cette concertation préalable et décide la poursuite des études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.**